

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

 LOI n° 34/82 /du 7/7/1982

Autorisant la ratification de la Convention sur le Commerce International, des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction signée à Washington, D.C., le 13 Mars 1973.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Est autorisée la ratification de la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction signée à Washington D.C. le 03 Mars 1973.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 7 Juillet 1982

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-